



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 72015

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur deux sujets qui préoccupent particulièrement les sylviculteurs. Le premier sujet concerne le projet de révision du barème des aides à l'investissement forestier. En effet, cette modification du barème est jugée inéquitable par la profession car elle entraînerait une baisse du financement des sinistres de 20 à 40 % ainsi qu'une complexification des procédures d'application sur le terrain. Le second sujet de préoccupation concerne les crédits Tempête octroyés dans le cadre du plan chablis. Ainsi, la notification de la 1re tranche de crédit - soit 70 % des 24 millions d'euros prévus - n'est, à ce jour, toujours pas réalisée. Les sylviculteurs, et plus particulièrement ceux d'Aquitaine - région la plus fortement touchée par la tempête de décembre 1999 - se trouvent confrontés à de graves difficultés financières. Ils attendent de notre part un respect des engagements pris par l'État en 2000. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer dans un premier temps, si le projet de révision des barèmes va être effectivement mis en place et, dans un second temps, dans quel délai il compte notifier les crédits accordés dans le cadre du plan chablis pour 2005.

Texte de la réponse

L'engagement financier pris par l'État au titre du plan chablis pour la reconstitution des forêts sinistrées s'élève à un montant national de 915 millions d'euros sur une période de 10 ans. Environ 600 millions d'euros, soit près de 65 % du total prévu, ont été engagés à mi-parcours du plan. La dotation programmée pour l'année 2005, en légère progression par rapport à 2004, a été répartie entre les régions en tenant compte des surfaces à reconstituer et du rythme d'avancement des travaux. Dans le courant de cette année, de nouveaux barèmes d'aide ont été établis pour le nettoyage et la reconstitution des forêts sinistrées par les tempêtes de 1999. Ils tiennent compte des évolutions intervenues depuis 2000 et, notamment, de la baisse du coût des opérations due à la mécanisation des travaux. S'agissant des crédits disponibles, une première délégation, d'un montant de 16,64 millions d'euros (cofinancement européen compris), représentant environ 70 % de la dotation annuelle, a été adressée le 26 avril 2005 à la région Aquitaine, pour les opérations de nettoyage et de reconstitution des forêts sinistrées.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72015

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7606

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9953